



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-072

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-06-15-004 - arrêté 2018-2473 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites « ORIADE NOVIALE » dont le siège social est fixé 42, avenue de la plaine fleurie 38240 MEYLAN (5 pages)

Page 3

84-2018-06-06-008 - arrêtés 2018-2380à2416 fixant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (111 pages)

Page 8

Arrêté n° 2018-2473

Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans l'Isère

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS N° 2018-1190 en date du 23 mars 2018 portant modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par la SELARL ORIADE-NOVIALE, dont le siège social est fixé au 42 avenue de la plaine Fleurie, 38240 MEYLAN ;
Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELARL ORIADE NOVIALE en date du 25 avril 2018 prenant de la cessation de fonction de cogérants à compter du 31 mars 2018 de Mmes **Dominique CHAN** et **Nelly GARGIA** ainsi que de la **fermeture du site de TIGNIEU-JAMEYZIEU, 35 rue Dauphiné à effet du 30 avril 2018** ;
Considérant les statuts de la SELARL « ORIADE NOVIALE » mis à jour le 25 avril 2018 ;

arrête

Article 1 : LA SELARL « ORIADE NOVIALE » dont le siège social est fixé 42, avenue de la plaine fleurie 38240 MEYLAN, numéro FINESS EJ 38 001 662 6, exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites constitué des 41 sites suivants (dont 1 non ouvert au public) :

1. 15 rue du Môle 74100 ANNEMASSE
N° FINESS ET 74 001 424 6
2. 2 rue Alfred Bastin 74100 ANNEMASSE
N° FINESS ET 74 001 423 8
3. 17 avenue Pierre Mendès France 74100 ANNEMASSE
N° FINESS ET 74 001 491 5

4. 15, avenue Médipôle 38300 BOURGOIN JALLIEU,
N° FINESS ET 38 001 679 0
5. 51 bis, avenue Professeur Tixier 38300 BOURGOIN JALLIEU,
N° FINESS ET 38 001 680 8
6. 139 rue du Nantet 73700 BOURG SAINT MAURICE
N° FINESS ET 73 001 214 3
7. 16 rue Alphancl 05100 BRIANCON
N° FINESS ET 05 000 763 2
8. 8 rue des Allobroges 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX
N° FINESS ET 38 001 863 0
9. 558 route de Findrol, Centre Hospitalier Alpes Léman 74130 CONTAMINE SUR ARVE
N° FINESS ET 74 001 433 7
10. 2, rue Marius Charles 38420 DOMENE
N° FINESS ET 38 001 664 2
11. 89 cours Jean Jaurès 38130 ECHIROLLES
N° FINESS ET 38 001 780 6
12. 104 B, avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS,
N° FINESS ET 38 001 671 7
13. 13 chemin du Levant Immeuble « Le Keynes » 01210 FERNEY VOLTAIRE
N° FINESS ET 01 0009173
14. 37 route du Chef Lieu 74250 FILLINGES
N° FINESS ET 74 001 425 3
15. 31 bis, boulevard Joliot Curie 38600 FONTAINE
N° FINESS ET 38 001 672 5
16. 51 rue des Entrepreneurs ZA Aiglette Nord 01 170 GEX
N° FINESS ET 01 000 918 1
17. 124, avenue Jean Perrot 3800 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 668 3
18. 1, place Jean Achard 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 665 9
19. 2, boulevard Joseph Vallier 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 783 0
20. 82, cours Berriat 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 735 0

21. 1, impasse du bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU,
N° FINESS ET 38 001 681 6
22. 42, avenue de la Plaine Fleurie 38240 MEYLAN
N° FINESS ET 38 001 663 4
23. 104, rue de la République 38430 MOIRANS,
N° FINESS ET 38 001 853 1
24. 15, rue Centrale 38390 MONTALIEU VERCIEU,
N° FINESS ET 38 001 682 4
25. 13, avenue Docteur Tagnard 38350 LA MURE
N° FINESS ET 38 001669 1
26. 17 quarter avenue de la Folatière 38480 PONT DE BEAUVOISIN,
N° FINESS ET 38 001 720 2
27. 29, place du 8 mai 1945 38800 LE PONT DE CLAIX
N° FINESS ET 38 001 882 0
28. Centre commercial des Charmettes 38120 SAINT EGREVE
N° FINESS ET 38001 676 6
29. 35, allée De Champrond 38330 SAINT ISMIER
N° FINESS ET 38001 675 8
30. 40 rue Jean Jaurès 38380 SAINT LAURENT DU PONT,
N° FINESS ET 38 001 718 6
31. 28 rue Jean Rony 38160 SAINT MARCELLIN
N° FINESS ET 38 001 670 9
32. 83, avenue Gabriel Péri 38400 SAINT MARTIN D'HERES
N° FINESS ET 38 001 674 1
33. 67, avenue Jules Vallès 38400 SAINT MARTIN D'HERES
N° FINESS ET 38 001 667 5
34. 54, rue du Bourgamon 38800 SAINT MARTIN D'HERES,
Non ouvert au public
N° FINESS ET 38 001 692 3
35. 40, avenue de Romans 38360 SASSENAGE
N° FINESS ET 38001 729 3
36. 62, rue de la Fauconnière 38170 SEYSSINET-PARISSET
N° FINESS ET 38 001 734 3
37. 60 route de Crémieu 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU
N° FINESS ET 38 001 683 2

38. 60 avenue de la gare 38210 TULLINS,
N° FINESS ET 38 001 850 7
39. 75, rue de la terrasse 38220 VIZILLE
N° FINESS ET 38001 666 760,
40. 26, avenue Jules Ravat 38500 VOIRON,
N° FINESS ET 38 001 716 0
41. 442, avenue honoré de Balzac 38340 VOREPPE,
N° FINESS ET 38 001 719 4

Article 2 : Les biologistes coresponsables sont :

Mme Pascale BACCARD, pharmacien biologiste
M. Philippe BALI, pharmacien biologiste
M. Charly BALTASSAT, médecin biologiste
M. Bernard BERLIOZ, pharmacien biologiste
Mme Muriel BERTHIER, pharmacien biologiste
M. Marc BIRON, médecin biologiste
M. Stéphane BLACHIER, pharmacien biologiste
M. Ahmed BERRADA, pharmacien biologiste
Mme Lydie BOERO, pharmacie biologiste
Mme Delphine BORDET-TISSOT-DUPONT, pharmacien biologiste
M. Pierre BOULLU, pharmacien biologiste,
Mme Emmanuelle BRUN, médecin biologiste,
M. Bernard CADOUX, pharmacien biologiste
M. Arnaud CARPENTIER, pharmacien biologiste
M. Philippe CART-LAMY, pharmacien biologiste
M. Laurent CHABRE, médecin biologiste,
M. Loïc CHAPUIS, médecin biologiste
Mme Laurence COULON, pharmacien biologiste
Mme Marie CUPILLARD, pharmacien biologiste
M. Richard DANY, pharmacie biologique
Mme Dominique DAVID, pharmacien biologiste
Mme Céline DEBEAUMONT, médecin biologiste
Mme Marie-Hélène DELMAS, médecin biologiste
M. Daniel DYE, médecin biologiste,
M. Jean-Michel DREVAIT, pharmacien biologiste
M. Pierre-Alain FALCONNET, pharmacien biologiste
M. Guy FOUILLET, pharmacien biologiste
Mme Nadine GALLIER-BRUMÉLOT, pharmacien biologiste
M. Christian GHELFI, pharmacien biologiste,
M. Fabrice GUERBER, pharmacien biologiste
Mme Laurence HAQUIN, pharmacien biologiste
M. Jean-Claude JACQUET, médecin biologiste
M. Pierre LAGIER, pharmacien biologiste
Mme Alice MAUJOIN, pharmacien biologiste
Mme MERCIER Aurélie, pharmacien biologiste
M. Pascal MOREAU, médecin biologiste
Mme Marie-Colombe NICOL, pharmacien biologiste
M. Alain PAULHAN, pharmacien biologiste

Mme Elisabeth PELET, pharmacien biologiste
Mme Agnès PERRIER, médecin biologiste
M. Franck PERRIER, pharmacien biologiste
M. Michel PIRRAUD, médecin biologiste
M. Georges ROCHE, pharmacien biologiste
M. Nicolas ROQUIGNY, pharmacien biologiste
Mme Véronique SALMON-ODION, pharmacien biologiste
Mme Geneviève SORIANO, médecin biologiste
M. Gabriel SUERMONDT, pharmacien biologiste
M. François TOSETTI, médecin biologiste
M. René VIARD-GAUDIN, pharmacien biologiste
M. Olivier VIDON, pharmacien biologiste.
M. Alexandre VIGNOLA, pharmacien biologiste

Article 3 : L'arrêté du directeur général de l'ARS N° 2018-1190 en date du 23 mars est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 juin 2018

P/ le directeur général et par
délégation
La responsable du pôle Gestion
Pharmacie

signé

Catherine PERROT

Arrêté n°2018-2380

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH RIOM

N°Finess : **630781011**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH RIOM au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **41 897 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2381

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH THIERS

N°Finess : **630781029**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH THIERS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **503 232 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finances
Etablissement
630 781 029
CH THIERS

LIBRES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EIP	PHASE 1-2018	TOTAL apres PHASE 1
MI 3-1-2 - Actons de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique				
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de Santé Monts-de-Losne		Annuel	unique				
MI 1-2-13 - Médiatrices de santé Paris		Annuel	unique				
MI 1-4-1 - Cabinet d'ingénierie Médico-Psychologique (CIMP)		Annuel	unique				
MI 1-4-1 - Plan Blanc (soutien de la log. / Appareils)		Annuel	unique				
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Delegation de-50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalisation	Pluriannuel	12 ^{mes}	24 936	0	-12 463	12 463
MI 1-5-1 - Promotion de la Santé-Monts-de-Losne - Réseau des Sédentaires		Annuel	unique				
SOUS-DOTAL PSE103							
MI 2-3-1 - MIG 301 - Réseaux de cobitants, notamment telemédecine		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-3-2 - ex-AC - Plan obsèques - Animation et coordination des centres spécialisés		Annuel	unique				
MI 2-3-10 - SFC - Associations Sédentaires		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-3-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-3-2-2 - Réseaux Régionaux de Périmatité		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-3-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-3-1 - Réseaux Gériatry/Alzheimer		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-3-1 - MIG 707 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-3-2 - MIG 803 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-3-3 - MIG 803 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-3-3 - Partenaire de Santé en Cancérologie		Annuel	unique				
MI 2-3-3 - Action de coordination régionale		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - MIG P88 - AIG - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mes}	17 970	0	0	17 970
MI 2-3-7 - MIG P93 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mes}	55 031	0	0	55 031
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-12 - GARNOS - Anablistères		Annuel	unique				
MI 2-3-19 - PNP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - DMEDIT		Annuel	unique				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC infant		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOS		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périmatou de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2-7-1 - Poste de CCU MIG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 3-1-1 - Ex-AC - Transfert de compétences - E.A.		Annuel	unique	21 043	0	0	21 043
SOUS-DOTAL PSE104							
MI 3-1-4 - Actes expérimentation POSA		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 3-1-1 - Actes expérimentation POSA		Annuel	unique				
MI 3-1-1 - PSEES-Projets - Gardes *		Annuel	unique				
MI 3-2-2 - PSEES-Projets - Aspirantes *		Annuel	unique				
MI 3-3-3 - MIG 301 - PDSSE publics		Pluriannuel	12 ^{mes}	393 101	0	0	393 101
SOUS-DOTAL PSE105							
MI 4-1-1 - Travaux de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires							
MI 4-1-2 - Action à la réalisation de la certification des collèges		Annuel	unique				
MI 4-1-3 - Programme PHARE		Annuel	unique				
MI 4-1-4 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique				
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Annuel	unique				
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS MER		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 4-2-5 - ex-AC - Collège de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aide à l'ouverture		Annuel	unique				
MI 4-3-7 - Plan Urgences		Annuel	unique				
MI 4-3-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 4-3-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 4-3-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 4-3-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 4-3-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mes}	24 667	0	0	24 667
MI 4-3-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4-3-7 - Plan Prévention		Annuel	unique				
MI 4-3-4 - ex-AC - Investissement Soins Palliatifs		Annuel	unique				
MI 4-3-4 - Equipes Médicales de Interventions - EMI		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Santé Area - Aspirants Parrains		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Santé Area - Aspirants Parrains		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Santé Area - Aspirants Parrains		Annuel	unique				
SOUS-DOTAL PSE106							
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018				515 695	0	-12 463	503 232
dont pluriannuel				515 695	0	-12 463	503 232
dont annuel				0	0	0	0

Les montants relatifs à la PDSSE3 des établissements arrivés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum issu de la mesure CP4M1

MI 3-1-1 - PSEES-Projets - Gardes *	Annuel	unique					
MI 3-1-2 - PSEES-Projets - Aspirantes *	Annuel	unique					
SOUS-DOTAL PSE107							

Arrêté n°2018-2382

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

HOPITAL DE FOURVIERE

N°Finess : 690000245

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE FOURVIERE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **847 429 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess
Etablissement
690 000 245
HOPITAL DE FOURVIERE

Code	Libellé	Commentaire	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts- EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
LIGES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR								
MI 1-1-2	Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1-1-2-1	Conseils Locaux de Santé (CLS)		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1-1-2-2	Centres de Santé		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1-1-2-3	Centres de Santé - Services		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1-1-1	Centres d'urgence Médico-Psychologique (UMIP)		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1-1-1-1	Plan d'urgence - Services de Urgence / Arrivées		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01	Consultations mémoire (CM)	Delegation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalité	Pluriannuel	12 ^{mes}	253 315	0	-126 657	126 658
MI 1-5-2-1	Pratiquant de la ville-Montagne - Rappel des suppléments		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-1-1	MIG 101 - Réseau de référents, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-1-7 - ex AC	Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-2-1	Renseau Régional de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-2-2	Renseau Régional de Péritonalité		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-2-3	Renseau Mono-hématologiques		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-1	Renseau Médico-thérapeutiques		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-1-1	MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG 03	Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-3-1	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-3-2	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-5	Atelier de coordination Régionale		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-5-1	Atelier de coordination Régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-5-2	Atelier de coordination Régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-5-3	Atelier de coordination Régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-5-4	Atelier de coordination Régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-5-5	Atelier de coordination Régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P02	Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-7-1	Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG 02	Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mes}	720 771	0	0	720 771
MI 2-3-11	Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-1-12	Carences Amalobactères		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-1-12-1	Carences Amalobactères		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-1-12-2	Carences Amalobactères		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-1-12-3	Carences Amalobactères		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex AC	Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-23-1	Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-23-2	Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-23-3	Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-26	Unité de coordination en oncogénéralité UCOS		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01	Centres Périmaux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex AC	Divers		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-7-1-1	Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-1	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-2	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-3	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-4	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-5	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-6	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-7	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-8	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-9	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-10	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-11	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-12	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-13	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-14	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-15	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-16	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-17	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-18	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-19	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-20	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-21	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-22	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-23	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-24	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-25	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-26	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-27	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-28	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-29	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-30	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-31	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-32	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-33	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-34	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-35	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-36	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-37	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-38	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-39	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-40	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-41	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-42	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-43	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-44	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-45	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-46	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-47	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-48	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-49	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-50	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-51	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-52	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-53	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-54	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-55	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-56	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-57	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-58	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-59	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-60	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-61	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-62	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-63	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-64	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-65	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-66	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-67	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-68	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-69	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-70	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-71	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-72	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-73	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-74	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-75	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-76	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-77	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-78	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-79	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-80	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-81	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-82	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-83	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-84	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-85	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-86	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-87	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-88	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-89	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-90	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-91	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-92	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-93	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-94	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-95	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-96	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-97	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-98	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1-99	Double engagement internationale: ICA		Annuel	annuel	0	0	0	0

Arrêté n°2018-2383

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH GIVORS (Montgelas)

N°Finess : **690780036**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH GIVORS (Montgelas) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **587 268 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2384

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH SAINTE-FOY-LES-LYON

N°Finess : 690780044

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINTE-FOY-LES-LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **229 635 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess
Etablissement
690 780 044
CH SAINT-ELOI-LES-LYON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
MI 1-1-2	Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique				
MI 1-1-2-2	Conseils d'associations de soins (Mars 2018-2019)		Annuel	unique				
MI 1-1-2-2	Médicalisés de soins d'urgence		Annuel	unique				
MI 1-1-2-2	Cellule d'urgence Médicalisée d'urgence (ESMP)		Annuel	unique				
MI 1-1-2-2	Projet d'urgence Médicalisée d'urgence		Annuel	unique				
MI 1-5-2	MIG 01 - Consultations mémoire (CM)	Delegation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle mobilisation	Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 1-5-2-1	Prise en charge des patients âgés de 65 ans et plus		Annuel	unique				
CH SAINT-ELOI								
MI 2-1-1	MIG 01 - Réseaux de télésoins, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-1-7	ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-1-10	Expérimentation MIEP/EDA		Annuel	unique				
MI 2-2-1	Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-2-2	Réseaux Régionaux de Pérenatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-2-3	Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-1	Réseaux Monothématiques		Annuel	unique				
MI 2-3-1	MIG 07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + Réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-2	MIG 03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-3	MIG 03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-5	Pratiques de Soins en Cancérologie		Annuel	unique				
MI 2-3-5	Action de Certification Hospitalière		Annuel	unique				
MI 2-3-5	MIG 08 - AOT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-7	MIG 03 - Psychologiques et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-7	MIG 03 - Psychologiques et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-8	MIG 02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-11	Médicins correspondants SAMU		Annuel	unique				
MI 2-3-17	Campuses bioquantiomètres		Annuel	unique				
MI 2-3-17	Structures régionales d'appui à la famille et à la santé et à la sécurité des unités CORRENT		Annuel	unique				
MI 2-3-23	ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-23	ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-23	ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-26	Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-6-1	MIG 01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-7-1	ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-7-1	Poste de CCU-MIG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine Générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique				
MI 2-7-1	Travailleur Contractuel Aliments, TEA		Annuel	unique				
CH SAINT-ETIENNE								
MI 3-1-4	Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 3-1-4	Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique				
MI 3-1-4	Projet de soins de suite et de réhabilitation		Annuel	unique				
MI 3-1-4	Projet de soins de suite et de réhabilitation		Annuel	unique				
MI 3-3-3	MIG S01 - PDSER publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	219 972		-970	219 002
CH SAINT-JOSEPH								
MI 4-1-1	Frais de conseil, de plâtrage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique				
MI 4-1-2	Régularisation de l'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique				
MI 4-1-3	Programme PMAE		Annuel	unique				
MI 4-1-3	Autres projets d'accompagnement de la performance		Annuel	unique				
MI 4-2-5	ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-5	ex-AC - Indemnités stagiaires/transports étudiants DTS MER		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-5	ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-5	ex-AC - Gestion financière - Alpes d'urgence		Annuel	unique				
MI 4-2-7	Plan Urgences		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7	ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7	ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7	ex-AC - Plan Pérenatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7	Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7	Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7	Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7	Plan d'action		Annuel	unique				
MI 4-3-3	ex-AC - Investissement hors Plans National		Annuel	unique				
MI 4-3-3	Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique				
MI 4-3-3	Multicritères des Médecins et Structures Sanitaires - Absoluts Partages		Annuel	unique				
MI 4-3-3	Allocation Etudiants IEE de Haute Savoie		Annuel	unique				
CH SAINT-LOUIS								
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018					230 605			230 635
dont pluriannuel					230 605			229 635
dont annuel					0		-970	0

Les montants reportés à la DOS des établissements amis figurent sous information car le reporting n'est pas obligatoire pour les établissements amis du dossier CHAJJ

MI 3-1-1	PROSERVIR - GAUSS		Annuel	unique				
MI 3-1-2	PROSERVIR - ALBERT		Annuel	unique				

Arrêté n°2018-2385

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
HOPITAL DE L'ARBRESLE (Le Ravatel)
N°Finess : 690780150

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE L'ARBRESLE (Le Ravatel) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **102 981 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2386

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD
N°Finess : 690780416

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **905 046 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2387

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON (Les Charmettes/La Pinède)
N°Finess : 690781737

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON (Les Charmettes/La Pinède) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **382 658 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess
Etablissement
680 381 737
POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON (Les Charmettes/La Pinède)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1 2018	TOTAL apres PHASE 1
MI 1-12 - Actions de soutien et partenariat dont GLS		Annuel	unique				
MI 1-12 - Conseils (en cas de vices Mentale (3,3M)		Annuel	unique				
MI 1-12 - Médiations de santé (3,3M)		Annuel	unique				
MI 1-11 - cellule d'urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique				
MI 1-11 - service section de soins d'urgence		Annuel	unique				
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultation mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalisation	Pluriannuel	12 ^{mois}	47 332		-23 666	23 666
MI 1-5-1 - Interactions de l'Unité-Mémoire-Support des Soins		Annuel	unique				
MI 2-11 - MIG 001 - Réseaux de soins, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-17 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Annuel	unique				
MI 2-10 - Expérimentation ORETI DA		Annuel	unique				
MI 2-21 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-22 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-23 - Réseaux Miniothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3 - Réseaux Miniothématiques		Annuel	unique				
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + Réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	358 992			358 992
MI 2-3-2 - MIG 03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-3 - MIG 03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-5 - Le réseau de Soins en Cancérologie		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-8 - MIG 02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique				
MI 2-3-11 - Médecins correspondants		Annuel	unique				
MI 2-3-11 - Médecins correspondants régionaux et locaux des unités de soins (URENLS)		Annuel	unique				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Annuel	unique				
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique				
MI 2-7-1 - Tronçon Compromission Alimentaire - ICA		Annuel	unique				
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PBSA		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 3-1-4 - Actes expérimentation d'acte PBSA		Annuel	unique				
MI 3-1-1 - 221ES Preuves - Urges - *		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 3-1-2 - 221ES Preuves - A-Preuves *		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 3-1-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-1 - Feuille de route, de pilotage et de accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique				
MI 4-1 - Action à la habilitation et à la certification des unités		Annuel	unique				
MI 4-1-3 - Programme PIRAGE		Annuel	unique				
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transporteurs étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien à l'acte de soins - Actes d'Urgences		Annuel	unique				
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7 - Soutien à la dérogation des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7 - Soutien à la dérogation des professionnels de santé - Plan Cancer		Annuel	unique				
MI 4-2-7 - Plan Action		Annuel	unique				
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement Sans Plan Matinalix		Annuel	unique				
MI 4-3 - Equipes Médicales d'Urgences - PMI		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et structures similaires - Accidents d'urgence		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Mutualisation d'actes, GE de l'Unité-Sauve		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Mutualisation d'actes, GE de l'Unité-Sauve		Annuel	unique				
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018				406 324	0	-23 666	382 658
dont pluriannuel				406 324	0	-23 666	382 658
dont annuel				0	0	0	0

* Les montants relatifs à la PDSE des établissements privés figurent pour information et ne correspondent à un droit de tirage maximum sur les concours C2AA

MI 3-1-1 - 221ES Preuves - Urges - *		Annuel	unique				
MI 3-1-2 - 221ES Preuves - A-Preuves *		Annuel	unique				

Arrêté n°2018-2388

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON

N°Finess : 690781836

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 176 306 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2389

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N°Finess : 690782222

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 906 296 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2390

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
HOPITAL NORD-OUEST - TARARE
N°Finess : 690782271

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL NORD-OUEST - TARARE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **175 982 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2391

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC
N°Finess : 690805361

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 558 741 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2392

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)
N°Finess : 730000015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **5 623 568 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2393

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH ALBERTVILLE-MOUTIERS

N°Finess : 730002839

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALBERTVILLE-MOUTIERS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 439 491 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess
Etablissement
750 002 839
CH ALBERTVILLE-MOUTIERS

LIBELLE	COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1 2018	TOTAL apres PHASE 1
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR							
MI 1-12 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique				0
MI 1-12 - Conseils Locaux de sante Montaloz (CLSM)		Annuel	unique				0
MI 1-12 - Mutualisons de sante Puy		Annuel	unique				0
MI 1-11 - Cellule d'urgence Gynecologique (CUGP)		Annuel	unique				0
MI 1-11 - Pole d'urgence de nuit - Arrivants		Annuel	unique				0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations memoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modelisation	Pluriannuel	12 ^{mes}	65 223		-32 611	32 612
MI 1-6-1 - Interactions de la sante Montaloz - Equipe de Soins Palliatifs		Annuel	unique	6 723		-6 723	0
MI 2-1-1 - MIG 01 - Reseaux de telemedecine, notamment telemedecine		Pluriannuel	12 ^{mes}				0
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obside - Animation et coordination des centres specialises		Annuel	unique				0
MI 2-1-9 - Experimentation SBEPIDA		Pluriannuel	12 ^{mes}				0
MI 2-2-1 - Reseaux Regionaux de Cancérologie		Annuel	unique				0
MI 2-2-2 - Reseaux Regionaux de Périmatité		Pluriannuel	12 ^{mes}				0
MI 2-2-3 - Reseaux Monothematiques		Annuel	unique				0
MI 2-2-3 - Reseaux Monothematiques		Annuel	unique				0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + Réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mes}	295 265			295 265
MI 2-3-2 - MIG 03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mes}				0
MI 2-3-3 - MIG 03 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique				0
MI 2-3-5 - Politique de Sains en Cancérologie		Annuel	unique				0
MI 2-3-5 - Action de Coordination Regionale		Annuel	unique				0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AOT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mes}	18 443			18 443
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de sante publique		Pluriannuel	12 ^{mes}				0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de sante publique		Pluriannuel	12 ^{mes}	26 344			26 344
MI 2-3-8 - MIG 02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mes}	319 841			319 841
MI 2-1-1 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique				0
MI 2-1-1 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique				0
MI 2-1-9 - Carnet de consultations		Annuel	unique				0
MI 2-1-9 - Carnet de consultations		Annuel	unique				0
MI 2-1-9 - Projets de sante regionaux et locaux de sante - SBEPIDA		Annuel	unique				0
MI 2-2-3 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AC enfant		Pluriannuel	12 ^{mes}				0
MI 2-2-3 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filiere		Annuel	unique				0
MI 2-2-3 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mes}				0
MI 2-2-6 - Unite de coordination en oncogénerie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mes}				0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périmatiaux de Proximité (CPP)		Annuel	unique				0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mes}				0
MI 2-7-1 - Poste de CCU - Chef de Clinique Unitaire de Médecine générale		Annuel	unique				0
MI 2-7-1 - Poste de CCU - Chef de Clinique Unitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique				0
MI 2-7-1 - Poste de CCU - Chef de Clinique Unitaire de Médecine générale		Annuel	unique				0
SOUS-TOTAL Mesures 2				750 295		- 3 309	746 986
SOUS-TOTAL Mesures 3				26 344		- 3 309	23 035
SOUS-TOTAL Mesures 4				295 265		- 3 309	291 956
MI 3-1-1 - Fibrilles de conduction pathologique et fibrillationnement de la mesure en externe des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique				0
MI 3-1-1 - Fibrilles de conduction pathologique et fibrillationnement de la mesure en externe des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique				0
MI 3-1-1 - Aspira et suture, regardé à la certification des centres		Annuel	unique				0
MI 3-1-1 - Programme PHEPTE		Annuel	unique				0
MI 3-1-1 - Autres projets d'urgence de la performance		Annuel	unique				0
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 ^{mes}				0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mes}				0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Annuel	unique				0
MI 4-2-5 - ex-AC - Validation des protocoles de soins à domicile		Annuel	unique				0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique				0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mes}				0
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnités des médecins intervenant à l'antenne médicale de hôtel de police de Lyon		Annuel	unique				0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périmatité		Annuel	unique				0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Annuel	unique				0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Annuel	unique				0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Annuel	unique				0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Annuel	unique				0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Annuel	unique				0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique				0
MI 4-1-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique				0
MI 4-1-1 - Mutualisation des Moyens et Structures sanitaires - Avanciers Partages		Annuel	unique				0
MI 4-3-1 - Allocation d'Etudes (E.E. de Haute-Savoie)		Annuel	unique				0
SOUS-TOTAL Mesures 6				1 475 411		- 35 920	1 439 491
SOUS-TOTAL Mesures 7				1 475 411		- 35 920	1 439 491
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018				1 475 411	0	-35 920	1 439 491
dont pluriannuel				1 475 411	0	-35 920	1 439 491
dont annuel				0	0	0	0

Les montants affectés à la PDEE des établissements privés filiales pour information ne le sont pas et ne constituent un droit de tirage maximum ni sur le service CPAM

MI 3-1-1 - PDEE Projes - Garde
MI 3-1-2 - PDEE Projes - Arrivants
MI 3-1-3 - PDEE Projes - Arrivants

Arrêté n°2018-2394

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

N°Finess : 730780103

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **998 016 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finies
Etablissement : 730 780 103 CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS MI 1-1-2-1 - Comité Local de Santé Mentale (CLSM) MI 1-1-2-2 - Réseaux de santé d'Als MI 1-1-1 - Centre d'Urgence Médico Psychologique (CUMPP) MI 1-1-1 - Unité d'urgence des soins de nuit - Arrivants MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modalisation	Annuel Annuel Annuel Annuel Annuel Pluriannuel	unique unique unique unique unique 12 ^{mes}	0 0 0 0 0 85 631	0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 -42 815	0 0 0 0 0 42 816
MI 2-1-1 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-1 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-2 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-3 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-4 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-5 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-6 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-7 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-8 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-9 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-10 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-11 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-12 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-13 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-14 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-15 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-16 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-17 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-18 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-19 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-20 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-21 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-22 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-23 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-24 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-25 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-26 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-27 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-28 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-29 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-30 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-31 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-32 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-33 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-34 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-35 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-36 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-37 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-38 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-39 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-40 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-41 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-42 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-43 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-44 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-45 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-46 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-47 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-48 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-49 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-50 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-51 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-52 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-53 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-54 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-55 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-56 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-57 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-58 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-59 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-60 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-61 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-62 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-63 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-64 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-65 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-66 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-67 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-68 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-69 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-70 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-71 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-72 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-73 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-74 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-75 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-76 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-77 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-78 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-79 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-80 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-81 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-82 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-83 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-84 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-85 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-86 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-87 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-88 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-89 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-90 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-91 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-92 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-93 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-94 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-95 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-96 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-97 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-98 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-99 - Réseau de soins en oncologie MI 2-1-1-100 - Réseau de soins en oncologie							
MI 2-1-1 - MIG 01L - Réseau de soins, notamment télé-médecine MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés MI 2-1-10 - Examen de l'obésité MI 2-2-1 - Réseau Régional de Cancérologie MI 2-2-2 - Réseau Régional de Péritologie MI 2-2-3 - Réseau Monochimiques MI 2-2-4 - Réseau Monochimiques MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA) MI 2-3-2 - MIG 03 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP) MI 2-3-3 - MIG 03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques MI 2-3-5 - Arrivants de Soins en Cancérologie MI 2-3-5 - Action de concertation régionale MI 2-3-5 - MIG P08 - AOT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique MI 2-3-8 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan péritologie MI 2-3-8 - MIG 02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG) MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU MI 2-3-12 - Equipes d'urgence MI 2-3-13 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique MI 2-3-13 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP) MI 2-7-1 - ex-AC - Divers MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale MI 2-7-1 - Tableau-Compartimentement Alimentaire- TCA							
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSA MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSA MI 3-2-1 - PDSSES Prévex - Gardex + MI 3-2-2 - PDSSES Prévex - Arrivants + MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publiques							
MI 4-1-1 - Prax de conseil, repérage et accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer le dépistage des structures sanitaires MI 4-1-2 - Appui à la validation et à la certification des comptes MI 4-1-3 - Programme PRIME MI 4-1-4 - Autres projets - Amélioration de la performance MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DSI-MER MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation MI 4-2-5 - ex-AC - Système d'information - AMIS à la Réunion MI 4-2-7 - Plan Urgences MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatale MI 4-2-7 - Actions de coopération MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer) MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer MI 4-3-4 - Plan Prévention MI 4-3-4 - ex-AC - Investissement dans Plans Nationaux MI 4-3-4 - Equipes Médicales de Territoires - EMT MI 4-3-4 - Mutualisation des Médecins et Structures Sanitaires - Avocats Partagés MI 4-3-4 - Mutualisation d'Etudes UE de Haute-Saône							
MI 4-3-4 - ex-AC - Investissement dans Plans Nationaux MI 4-3-4 - Equipes Médicales de Territoires - EMT MI 4-3-4 - Mutualisation des Médecins et Structures Sanitaires - Avocats Partagés MI 4-3-4 - Mutualisation d'Etudes UE de Haute-Saône							
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018				1 043 095	0	-45 079	998 016
dont pluriannuel				1 043 095	0	-45 079	998 016
dont annuel				0	0	0	0

Les montants inscrits à la PDES des établissements privés figurent pour information sur les surcoûts et ne représentent pas les dépenses réelles des établissements privés.

Arrêté n°2018-2395

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH BOURG-SAINT-MAURICE

N°Finess : 730780525

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOURG-SAINT-MAURICE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **423 405 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess
Etablissement

730 780 525
CH BOURG-SAINT-MAURICE

LIENS IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Conseils Car ans des seniors (Midi de CLS-M)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Mobilisation de santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Cellule d'urgence Médico Psychologique (UIMP)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan blanc opération de 2002/ Atteints		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé-Ment de l'Atteint des suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0
SUB-3-21-A - Réseau de Centres de Coordination							
MI 2-1-1 - MIG 001 - Réseau de référents, notamment téléphonic		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Exercice de terrain - NECTELUS		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseau Régional de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseau Régional de Pédiatrie		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseau Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-2-4 - Réseau Génométhériques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG 03 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG 03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P08 - AGT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG 02 - Equipements Mobiles de Génétisme (EMG)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-19 - Carnets Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PRSP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - UMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périmaires de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Pratic de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 3-1-1 - Fonds d'investissement - Biomédecine - ICA		Annuel	unique	0	0	0	0
SUB-3-21-A - Réseau de Centres de Coordination							
MI 3-1-4 - Accès expérimentation POSA		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Avis d'expérimentation POSA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-2-1 - PDEEE Projets - Garses *		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 3-2-2 - PDEEE Projets - Astréentz*		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PIBES publics		Pluriannuel	12 ^{ans}	425 280	0	-1.875	423 405
SUB-3-21-A - Réseau de Centres de Coordination							
MI 4-1-1 - Trava de concert, de dialogue et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Accueil à l'hôpital et à la certification des congés		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Collège de régulation des sorties hospitalières		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aide à la recherche		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-7 - Plan Vigores		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-3-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-3-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de l'hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Pédiatrie		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 3-2-7 - Plan Prévention		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Maternité		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Equipements Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Associations Partages		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Allocation Préférétière DE de Hauts-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0
SUB-3-21-A - Réseau de Centres de Coordination							
MI 3-1-4 - PIBES Projets - Garses		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PIBES Projets - Astréentz		Annuel	unique	0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018				425 280	0	-1.875	423 405
dont pluriannuel				425 280	0	-1.875	423 405
dont annuel				0	0	0	0

* Les montants relatifs à la PDEES des établissements ainsi qu'à la PDEES des établissements figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du aveur CPAIM

Arrêté n°2018-2396

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches)
N°Finess : 740001839

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 333 619 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finances
Etablissement
740 001 839
CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
MI 1-12	Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-12-1	Conseils locaux de santé Mont-de-Chevre		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-12-2	Conseils locaux de santé Mont-de-Chevre		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-12-3	Mobilisations de Santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-4-1	Cellules d'urgence Médecins Paysans (CM)P		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-4-2	Plan d'urgence Médecins Paysans (CM)P		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-5-2	MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 1-6-1	Pratiquants de Santé Mont-de-Chevre		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2 - Actions de soutien et partenariat								
MI 2-1-1	MIG 001 - Réseaux de télésoins, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-1-7	ex-AC - Plan obésité: Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-1-10	réseaux régionaux d'EPSM		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-2-1	Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-2-2	Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-2-3	Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-2-3-1	Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-1	MIG P07 - Prise en charge des Adobésités - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-3-2	MIG 03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-3-3	MIG 03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-3-5	Avant de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5	Avant de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5	Avant de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5	Avant de Coordination Régionale		Annuel	unique	31 683	0	0	31 683
MI 2-3-7	MIG P08 - ADT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-3-7	MIG P03 - Psychologue et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	32 736	0	0	32 736
MI 2-3-8	MIG 02 - Psychologue et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	369 773	0	0	369 773
MI 2-3-11	Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-3-10	MASS - Médecins régionaux d'urgence et de secours des salles d'attente		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-20	ex-AC - Plan AVC - Centres nationaux de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-3-23	ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-3-23	ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-3-26	Unité coordination en oncogénéraliste UCOG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
MI 2-6-1	MIG 01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-7-1	ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 2-7-1	Poste de CCU MIG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 3-1	Trouble - Concomitamment Alimentaire - TCA		Annuel	unique	58 773	0	0	58 773
MI 3 - Actions de soutien et partenariat								
MI 3-1-4	Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 3-1-4	Actes expérimentation PSDA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-2-1	PDSEE Projets - Barges *		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 3-2-2	PDSEE Projets - Astréenne*		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 3-3-3	MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12 ^{èmes}	799 974	0	-3 528	796 446
MI 4 - Actions de soutien et partenariat								
MI 4-1-1	Frais de conseil, de placement et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-2	Appuis à la mobilisation et à la veille dans les comités		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-5	Plan d'urgence HASSE		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-8	Appuis aux centres d'urgence dans la nuit		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-5	ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 4-2-5	ex-AC - Indemnités stagiaires/transférés étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 4-2-5	ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 4-2-5	ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 4-2-7	Plan Urgences		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 4-2-7	ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 4-2-7	ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 4-2-7	ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 4-2-7	Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 4-2-7	Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 4-2-7	Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0
MI 4-2-7	Plan Sallanches		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-8	ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-8	Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-1	Mobilisation des Médecins et Soins Paramédicaux - Avoir Santé		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-3	Allocation Extraordinaire DE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 5 - Actions de soutien et partenariat								
MI 5-1	PDSES Projets - Divers		Annuel	unique	1 337 147	0	-3 528	1 333 619
MI 5-2	PDSES Projets - Divers		Annuel	unique	1 337 147	0	-3 528	1 333 619
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018					1 337 147	0	-3 528	1 333 619
dont pluriannuel					1 337 147	0	-3 528	1 333 619
dont annuel					0	0	0	0

* Ces montants affectés à la PDSEE des établissements ont été représentés en tant que tirage maximum depuis du dossier CDAPP

Arrêté n°2018-2397

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
VSHA (Praz Coutant/Martel de Janville/CHAL/HDPMB)
N°Finess : 740780168

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire VSHA (Praz Coutant/Martel de Janville/CHAL/HDPMB) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **371 231 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2398

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genevois)
N°Finess : **740781133**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genevois) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **5 953 699 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2399

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
HOPITAL DE RUMILLY (Gabriel Deplante)
N°Finess : 740781208

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE RUMILLY (Gabriel Deplante) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **73 001 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2400

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville)
N°Finess : 740790258

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 376 306 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2401

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian)
N°Finess : 740790381

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 875 575 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2402

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH DROME VIVARAIS (CH LE VALMONT)
N°Finess : 260003264

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DROME VIVARAIS (CH LE VALMONT) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **4 190 692 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2403

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH ALPES-ISERE

N°Finess : 380780247

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALPES-ISERE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **419 149 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finances
Etablissement 380 780 247
CH ALPES-ISERE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL apres PHASE 1
MI 1.3-2 - Actions de soutien et partenariats dont CES		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1.2-12 - Conseils locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1.3-1 - Médiations de Santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1.3-1 - Cellule d'Orientation Médico Psychologique (COMIP)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1.3-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Alertes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1.5-2 - MIG P03 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	unique	0	0	0	0
MI 1.6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Réseau des Spécialistes		Annuel	unique	0	0	0	0
SUBTOTAL MISSION 3							
Credits pluriannuels							
MI 2.3-1 - MIG K01 - Réseau de télésanté, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.3-7 - ex AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.3-10 - Expérimentation ORIPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2.2-1 - Réseau Régional de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.2-2 - Réseau Régional de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.2-3 - Réseau Métronome		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.2-4 - Réseau Métronome		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.3-4 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Annuel	unique	419 149	0	0	419 149
MI 2.3-2 - MIG B03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.3-3 - MIG B03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.3-5 - Actions de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2.3-5 - MIG P08 - ACT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.3-8 - MIG B02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.3-12 - Centres Antidrogues		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2.3-13 - PPSR - Structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - OREMI		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2.3-23 - ex AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC infant		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.3-23 - ex AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.3-23 - ex AC - Plan AVC - URV		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie LUGO		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.7-1 - ex AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2.7-1 - Troisième court-circuitement Alimentaire - U.A.		Annuel	unique	0	0	0	0
SUBTOTAL MISSION 3				419 149	0	0	419 149
Credits pluriannuels				419 149	0	0	419 149
Credits annuels				0	0	0	0
MI 3.3-1 - Actes expérimentation PISA		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 3.3-1 - Actes expérimentation PISA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3.3-1 - PDS3 Princes - autres *		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 3.3-2 - PDS3 Princes - Absentées *		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3.3-3 - MIG S01 - PDS5 publics		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
SUBTOTAL MISSION 3				0	0	0	0
Credits pluriannuels				0	0	0	0
Credits annuels				0	0	0	0
MI 4.3-1 - Plan de conseil, de plaidoyer et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer le performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.3-2 - Aspiat à la fabrication et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.3-2 - Aspiat à la fabrication et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.3-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.3-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.2-5 - ex AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4.2-5 - ex AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS MER		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4.2-5 - ex AC - Calcul de régulation des sorties Phosphaliskation		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4.2-5 - ex AC - Soutien financier - Aides à la Recherche		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.2-7 - Plan Urgences	Aide à la Recherche - Classe 7	Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4.2-7 - ex AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4.2-7 - ex AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4.2-7 - ex AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4.2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4.2-7 - soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4.2-7 - soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4.2-7 - Plan Périnatalité		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.2-8 - ex AC - Investissement hors Plans Régionaux	Contribution des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Associations Partagées		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.3-3 - Alliance d'acteurs FIR - de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0
SUBTOTAL MISSION 4				0	0	0	0
Credits pluriannuels				0	0	0	0
Credits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018				419 149	0	0	419 149
dont pluriannuel				419 149	0	0	419 149
dont annuel				0	0	0	0

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3.3-1 - PDS5 Princes - autres
MI 3.3-2 - PDS5 Princes - Absentées

Arrêté n°2018-2404

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH SAINTE-MARIE (Puy-en-Velay)
N°Finess : 430000026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINTE-MARIE (Puy-en-Velay) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **156 000 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finss
Etablissement
430 000 026
CH Sainte-Marie (Puy-en-Velay)

LIBELLE	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
UNITS IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR							
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat droit CS		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-2-1 - Conso de locaux de santé mentale (LSM)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-2-2 - Mobilisés de Santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-3 - Cellule d'urgence Médico Psychologique (CUMeP)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-4 - Plan Blanc Gestion de Crise / Atteintes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P03 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	unique	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Formation de la Sainte-Mortelle - Bourges des Spécialités		Annuel	unique	0	0	0	0
SUB-TOTAL MISSION 1							
Credits pluriannuels							
Credits annuels							
MI 2-1-1 - MIG K03 - Réseau de télésoins, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-1-2 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-1-1-10 - Expertise de la CRH-PEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseau Régional de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseau Régional de Périmétrie		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseau Méthématiques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-2-4 - Réseau Métréomatiques		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	156 000	0	156 000
MI 2-3-2 - MIG B03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG B03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-3-1 - Equipes de Soins en Cancerologie		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-3-2 - Actions de coordination régionale		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - ACT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG B02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Centres ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-13 - PMS - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - ORL-DIT		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - URV		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périmétrie de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CDU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Troubles du comportement Alimentaire - TLA		Annuel	unique	0	156 000	0	156 000
SUB-TOTAL MISSION 2							
Credits pluriannuels							
Credits annuels							
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PISA		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PISA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-2-1 - PDS3 Procs - autres		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 3-2-2 - PDS3 Procs - Autres*		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDS3 Indes		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
SUB-TOTAL MISSION 3							
Credits pluriannuels							
Credits annuels							
MI 4-1-1 - Trait de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer le fonctionnement des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Programme PHBI		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programmes PHBI		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-6 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Solution Inammi - Ables à la Prestoite		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences	Aide à la recherche - Classe /	Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périmétrie		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parcours		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Interactions hors Parcours		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Pathologues		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Allocation d'actes, DR de France Soirée		Annuel	unique	0	0	0	0
SUB-TOTAL MISSION 4							
Credits pluriannuels							
Credits annuels							
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018							
				0	156 000	0	156 000
						0	156 000
						0	156 000
						0	0
						0	0

* Les montants relatifs à la PDS3 des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage minimum auprès du payeur CPAM

Arrêté n°2018-2405

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH LE VINATIER

N°Finess : 690780101

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE VINATIER au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **123 361 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess
Etablissement
690.780.101
CH LE VINATIER

Code	Libellé	Commentaire	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE L2018	TOTAL après PHASE 1
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR								
MI 1.1-2	Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique				
MI 1.1-2.1	Comités Locaux de Santé Mondiale (CLSM)		Annuel	unique			91 000	39 000
MI 1.1-2.2	Médiateurs de Santé		Annuel	unique				
MI 1.1-2.3	Centres de Diagnostic Médico-Psychologique (CDMP)		Annuel	unique				
MI 1.1-2.4	Plan d'Appui de l'Usager - Appréhensif		Annuel	unique				
MI 1.1-5.2	MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Delegation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalisation	Pluriannuel	12 ^{mes}	168 772		-84 361	84 361
MI 1.1-6.1	Branche de la Santé Mentale - Réseau des Soins		Annuel	unique				
MI 2.1-1	MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémelecine		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.1-7	ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.1-10	Expérimentation SHEP/DIA		Annuel	unique				
MI 2.2-1	Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.2-2	Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.2-3	Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.2-3.1	Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.2-3.1.1	MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.2-3.2	MIG 03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.2-3.3	MIG 03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Podiatriques		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.2-3.4	Equipe de Soins de Cancerologie		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.2-3.5	Action de Coordination Régionale		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.3-5	MIG P08 - AGT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.3-7	MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.3-7.1	MIG 02 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité.		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.3-8	MIG 02 - Equipes Mobiles de Géronte (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.3-11	Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.3-12	Equipes Mobiles		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.3-13	MIG P02 - Structures dédiées à l'impact de la santé et de la sécurité des soins - (SMI)B1		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.3-23	ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.3-23.1	ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.3-23.2	ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.3-26	Unité coordination en oncogénéraliste UCOG		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.6-1	MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (COP)		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.7-1	ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 2.7-1.1	Poste de CCU MIG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique				
MI 2.7-1.1.1	Unité de Répartition Alimentaire - T.A		Annuel	unique				
MI 3-1.4	Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 3-1.4.1	Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.1	PDES Pratiques - Guides		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.2	PDES Pratiques - Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.3	MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 3-1.4.1.4	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.5	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.6	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.7	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.8	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.9	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.10	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.11	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.12	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.13	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.14	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.15	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.16	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.17	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.18	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.19	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.20	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.21	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.22	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.23	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.24	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.25	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.26	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.27	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.28	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.29	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.30	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.31	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.32	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.33	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.34	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.35	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.36	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.37	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.38	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.39	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.40	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.41	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.42	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.43	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.44	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.45	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.46	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.47	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.48	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.49	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.50	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.51	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.52	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.53	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.54	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.55	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.56	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.57	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.58	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.59	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.60	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.61	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.62	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.63	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.64	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.65	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.66	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.67	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.68	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.69	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.70	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.71	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.72	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.73	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.74	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.75	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.76	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.77	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.78	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.79	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.80	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.81	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.82	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.83	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.84	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.85	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.86	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.87	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.88	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.89	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.90	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.91	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.92	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.93	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.94	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.95	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.96	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.97	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.98	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.1.99	Ateliers		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mes}				
MI 3-1.4.2.1	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.2	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.3	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.4	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.5	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.6	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.7	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.8	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.9	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.10	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.11	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.12	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.13	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.14	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.15	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.16	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.17	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.18	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.19	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.20	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique				
MI 3-1.4.2.21								

Arrêté n°2018-2406

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

N°Finess : 690780119

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **320 825 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2407

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH SAINT-JEAN-DE-DIEU

N°Finess : 690780143

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JEAN-DE-DIEU au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **46 403 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2408

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH DE SAVOIE

N°Finess : 730780582

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE SAVOIE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **242 267 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2409

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
EPSM DE LA VALLEE DE L'ARVE
N°Finess : 740785035

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire EPSM DE LA VALLEE DE L'ARVE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **164 042 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2410

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH DU MONT DORE

N°Finess : 630180032

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU MONT DORE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **200 000 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2411

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ENVAL (Etienne Clémentel)
N°Finess : 630780302

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ENVAL (Etienne Clémentel) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **305 000 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2412

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CHI BOURG-SAINT-ANDEOL-VIVIERS

N°Finess : 070005558

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI BOURG-SAINT-ANDEOL-VIVIERS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **22 000 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2413

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH TOURNON

N°Finess : **070780374**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH TOURNON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **102 981 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Fines	70 780 374	CH TOURNOON		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts- EAP	PHASE L-2018	TOTAL après PHASE L
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat avec les CLS					Annuel	Annuel				
MI 1-2-1 - Centre de soins de santé de la région de la Lorraine					Annuel	Annuel				
MI 1-2-2 - Cellule d'urgence médico-psychologique (UMPP)					Annuel	Annuel				
MI 1-2-3 - Plans de soins, orientation de soins / Alternance					Annuel	Annuel				
MI 1-5-2 - MIIG P01 - Consultations mémoire (CM)				Délégation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalisation	Pluriannuel	Annuel				
MI 1-5-3 - Formation de la Santé Mentale - Rappel des Salariés					Annuel	Annuel				
SOUS-TOTAL MISSION 1										
Crédits pluriannuels										
Crédits annuels										
MI 2-1-1 - MIIG K01 - Réseaux de télésoins, notamment télé-médecine					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés					Pluriannuel	Annuel				
MI 2-1-10 - Expérimentation OHP/PELIA					Pluriannuel	Annuel				
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Pérennité					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques					Pluriannuel	Annuel				
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-3-1 - MIIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-3-2 - MIIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-3-3 - MIIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-3-5 - Actions de soutien et partenariat avec les CLS					Pluriannuel	Annuel				
MI 2-3-5 - Actions de soutien et partenariat avec les CLS					Pluriannuel	Annuel				
MI 2-3-5 - MIIG P08 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-3-7 - MIIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-3-8 - MIIG I02 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-3-12 - Centres d'ambulatoire					Pluriannuel	Annuel				
MI 2-3-19 - PMS - structures régionales et appariés à la qualité de la sécurité des soins - OMI/DLI					Pluriannuel	Annuel				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UIV					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-6-1 - MIIG I01 - Centres Périmaux de Proximité (CPP)					Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981			102 981
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-7-1 - Poste de CU-MIG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine Générale				Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 2-7-1 - Double Comptement Alimentaire - UEA					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
SOUS-TOTAL MISSION 2										
Crédits pluriannuels							102 981			102 981
Crédits annuels										
MI 3-1-1 - Actes expérimentation DSDA					Pluriannuel	Annuel				
MI 3-1-1 - Actes expérimentation DSDA					Pluriannuel	Annuel				
MI 3-1-1 - PMS - Processus - Guides -					Pluriannuel	Annuel				
MI 3-1-2 - PMS - Processus - Alternances*					Pluriannuel	Annuel				
SOUS-TOTAL MISSION 3										
Crédits pluriannuels										
Crédits annuels										
MI 4-1-1 - Faisabilité, le pilotage et l'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires					Annuel	Annuel				
MI 4-1-2 - Apui à la validation et à la certification des comptes					Annuel	Annuel				
MI 4-1-3 - Programme PFIH					Annuel	Annuel				
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance					Annuel	Annuel				
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 4-2-5 - ex-AC - Soins de suite - Accueil à l'hôpital					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 4-2-7 - Plan Urgences					Pluriannuel	Annuel				
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôpital de police de Lyon					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Pérennité					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 4-2-7 - Actions de coopération					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer					Pluriannuel	12 ^{èmes}				
MI 4-2-7 - Plan Pérennité					Pluriannuel	Annuel				
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement Equipement Pédiatrique					Pluriannuel	Annuel				
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT					Pluriannuel	Annuel				
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Paramédicaux					Pluriannuel	Annuel				
MI 4-3-1 - Mutualisation et Pérennité des Structures Sanitaires - Assistants Paramédicaux					Pluriannuel	Annuel				
SOUS-TOTAL MISSION 4										
Crédits pluriannuels										
Crédits annuels										
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018							102 981			102 981
dont pluriannuel							102 981			102 981
dont annuel										

* Les montants relatifs à la PMS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

Arrêté n°2018-2414

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CLINIQUE CONVERT

N°Finess : **010780195**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE CONVERT au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **53 643 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess
Etablissement
10 780 195
CLINIQUE COVERT

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CDS		Annuel	unique				
MI 1-1-2 - Conseil Local de Santé Idéologique (CLSI)		Annuel	unique				
MI 1-1-2 - Médiaticiens de Santé Paris		Annuel	unique				
MI 1-1-1 - Cellule d'Hygiène, Risque et Psychiatrie (CHRP)		Annuel	unique				
MI 1-1-1 - Plan Blanc Centre de Crise / Ateliers		Annuel	unique				
MI 1-5-2 - MIG P03 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalisation	Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 1-5-1 - Impact de la Santé Publique - Impact des Médicaments		Annuel	unique				
SOUS-TOTAL MISSION 3							
Crédits pluriannuels							
MI 2-1-1 - MIG P01 - Réseaux de télésoin, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-1-10 - Expérimentation UBI/PLIA		Annuel	unique				
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-2-3 - Réseaux Réseau Hémodialyse		Annuel	unique				
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-2 - MIG P03 - Equipement Mobilité de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-3 - MIG P03 - Equipement Ressources Régionales de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Carte blanche		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - MIG P08 - AOT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	53 643			53 643
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-8 - MIG P02 - Equipement Mobilité de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique				
MI 2-4-1-1 - Centres d'Ordonnances		Annuel	unique				
MI 2-4-1-1 - 4888 - Structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des Soins - GODELI		Annuel	unique				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-6-1 - MIG P01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Annuel	unique				
MI 2-7-1 - Traité de l'enseignement Administration - USA		Annuel	unique				
SOUS-TOTAL MISSION 3							
Crédits pluriannuels							
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique				
MI 3-3-1 - PDSSES Princes - Gardes *		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 3-3-2 - PDSSES Princes - Astresites *		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 ^{mois}				
SOUS-TOTAL MISSION 4							
Crédits annuels							
MI 4-1-1 - Travaux de soutien de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions de santé à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique				
MI 4-1-2 - Appui à la budgétisation et à la certification des comptes		Annuel	unique				
MI 4-1-3 - Programme PHAD		Annuel	unique				
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique				
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine Igale		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/Transports étudiants DIS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-5 - ex-AC - Soins de Soins - Allée à la Recherche		Annuel	unique				
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}				
MI 4-2-7 - Plan Parkinson		Annuel	unique				
MI 4-2-8 - ex-AC - Impasse de Soins de Soins Palliatifs		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Lignes Méthodes de Travail - LMT		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Patho		Annuel	unique				
MI 4-5-3 - Allocation d'études DE de Haute Soins		Annuel	unique				
SOUS-TOTAL MISSION 4							
Crédits annuels							
Financements alloués au titre du FIR DOS pour l'année 2018				53 643	0	0	53 643
dont pluriannuel				53 643	0	0	53 643
dont annuel				0	0	0	0

* Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information sur les représentants en droit de tirage minimum auprès du payeur CPSPM

MI 3-3-1 - PDSSES Princes - Gardes	Annuel	unique	207 703	0	0	0	206 787
MI 3-3-2 - PDSSES Princes - Astresites	Annuel	unique	499 143	0	0	0	467 303
TOTAL							

Arrêté n°2018-2415

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU
N°Finess : **010780203**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **17 733 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2018-2416

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
POLYCLINIQUE LA PERGOLA
N°Finess : 030780548

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE LA PERGOLA au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **17 024 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finées 30 780 548
Etablissement POLYCLINIQUE LA PERGOLA

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL apres PHASE 1
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-12 - Centre Les Ours de Santé Idreval (LSOI)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-12 - Résidents de Santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-1 - Centre d'Optique Métrique Psychologique (COMAP)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-1 - Centre de Recherche et d'Évaluation (CRE)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Dérogation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalisation	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 1-5-1 - MIG P02 - Consultations mémoire (CM)		Annuel	unique	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1				0	0	0	0
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
MI 2-1-1 - MIG R01 - Réseau de télésoin, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation CRPELIDA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseau Régional de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseau Régional de Péritonite		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseau Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-2-8 - Réseau Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - ADT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	17 034	0	0	17 034
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologue et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan péritonite		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Services ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PRSP - Structures régionales d'appui à la famille et à la sécurité des soins - COGELI		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-25 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-25 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-25 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogénétique UCOG		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-6-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de COU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de COU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique	11 024	0	0	11 024
MI 2-7-1 - Poste de COU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Annuel	unique	17 024	0	0	17 024
SOUS-TOTAL MISSION 2				28 058	0	0	28 058
Crédits pluriannuels				28 058	0	0	28 058
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-3 - PDSSES Phases - Genesys *		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 3-3-3 - PDSSES Phases - Astreintes *		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3				0	0	0	0
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des soins		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-7 - Appui à la qualification et à la certification des complexes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-9 - Programme PHRI		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien Biothèque - Actes à la Recherche		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Péritonite		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Palliatif		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plan Palliatif		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Equipements Médicaux de Fertilité - EMI		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Modernisation des Moyens et Structures Sanitaires - Association Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-5 - Allocation d'études (DI) de Haute Santé		Annuel	unique	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR DOS pour l'année 2018				17 024	0	0	17 024
dont pluriannuel				17 024	0	0	17 024
dont annuel				0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum en cas de paiement CPAM